

Décision du Président

Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du « Programme Métropolitain de Développement des Tiers-Lieux » dans le cadre du soutien au projet « La Nouvelle Grange » à Fontenaysous-Bois

2025 - D - n° 40

## Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-2, L. 5219-5, L.5711-1, L. 5711-3, L. 5211-1 et suivants, L.2121-7 et suivants, L. 2121-21, L. 2122-1 et suivants, L.2122-7, L.2121-33, et suivants,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° 20-63 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président, et notamment son article 1 - 20 relatif aux demandes de subventions,

CONSIDÉRANT que la Ville de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL ont lancé en 2021 leur première création de tiers-lieu temporaire, « La Grange 1 », dans un secteur tertiaire et industriel en perte d'attractivité. Ce tiers-lieu étant transitoire, le site devant être libéré afin de lancer l'opération d'aménagement pérenne prévue.

CONSIDERANT que « La Grange 1 » avait permis de constituer sur notre territoire un réseau d'acteurs issus de l'économie sociale et solidaire et/ou proposant des activités productives et créatrices en parfait accord avec les objectifs socio-économiques et environnementaux que Paris Est Marne & Bois promeut.

CONSIDERANT qu'au vu du succès rencontré par le projet, la Ville de Fontenay-sous-Bois, le collectif occupant représenté par l'association PAGAWY et Marne-au-Bois SPL ont décidé de prolonger cette expérimentation, en créant, sur un nouveau site également propriété de Marne-au-Bois SPL, le tiers-lieu « La Nouvelle Grange ».

CONSIDERANT que le « Programme Métropolitain de Développement des Tiers-Lieux » a été instauré pour accompagner les acteurs publics dans leurs projets,

CONSIDERANT que le développement de Tiers-Lieux et d'espaces de travail partagés participe à la diversité de l'offre immobilière du Territoire et à son attractivité économique et qu'il appartient à l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois au titre de sa compétence en matière de développement Economique et d'Emploi d'intervenir pour soutenir les projets de ses villes membres et des acteurs locaux,

## DÉCIDE

ARTICLE 1: de procéder à une demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du « Programme Métropolitain de Développement des Tiers-Lieux » dans le cadre du soutien au projet « La Nouvelle Grange » à Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 2: autorise le Président à engager cette demande de subvention et à signer avec la Métropole du Grand Paris tout acte s'y rapportant.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

2 6 MAR. 2025

2 6 MAR. 2025

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le